



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 27 mars 2020

---

## Lutte contre le Covid-19 Emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le contexte de crise sanitaire

---

Le règlementation de la préfecture de la Vienne relative à **l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts** pose une interdiction générale de ces brûlages à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels, en prévoyant des dérogations, notamment dans l'hypothèse où les services de déchetterie ne seraient pas accessibles.

Ces services étant fermés actuellement, le droit est donc ouvert à titre dérogatoire. Néanmoins, ce type de pratiques, dès lors qu'elles sont insuffisamment maîtrisées, suppose une intervention systématique du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne et préempte ainsi des moyens qu'il convient de dédier au plus près à la gestion de la crise sanitaire.

Il est donc demandé aux collectivités locales, aux organismes publics ou parapublics, aux sociétés d'entretien des espaces verts et aux particuliers, de privilégier **un stockage des déchets verts** jusqu'à la fin de la période de confinement, actuellement arrêtée au 15 avril 2020, et à la reprise d'activité des services de déchetterie.

#### Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle  
Préfecture de la Vienne – [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr) – 05.49.47.24.76

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

